



Ordre du jour n°EC

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2015

DELIBERATION N°15/181

**Convention Opérationnelle entre la Commune d'Epinouze, la Communauté de Communes
Porte de Drom'Ardèche et l'EPORA
Centre Bourg**

Annule et remplace la délibération N°15/130 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2015

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération, évalué à 255 000 € environ et du montant prévisionnel des travaux de requalification, évalué à 120 000 € environ,
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt du projet, pour requalifier un site et y accueillir un aménagement urbain, considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit et des travaux de requalification,
- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre la commune d'Epinouze, la Communauté de Communes Porte de Drom'Ardèche et l'EPORA relative au centre bourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

11 OCT 2015

Guy LEVI

